



# Manifeste du CCBE pour les élections européennes de 2019

Un agenda pour la justice, l'état de droit et les droits fondamentaux

Vers une Union européenne pour la sécurité juridique et la confiance mutuelle



# Introduction

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) qui représente, à travers ses barreaux membres nationaux de 45 pays européens, plus d'un million d'avocats européens, soutient fermement les valeurs fondamentales de l'Union européenne. Dans ce manifeste, le CCBE explique pourquoi il est important pour les citoyens et les sociétés de pouvoir compter sur le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Le manifeste du CCBE résume les recommandations des barreaux et des avocats européens pour maintenir l'état de droit et les droits fondamentaux :

- » renforcer les actions de la Commission européenne dans le traitement des questions relatives à l'état de droit et à la justice en les regroupant auprès d'un seul commissaire européen ;
- » garantir le droit des citoyens à un réexamen effectif de la législation et des décisions gouvernementales par l'accès à des acteurs de la justice indépendants ;
- » garantir l'accès à un avocat à tout moment, ainsi que le respect des garanties procédurales ;
- » trouver le juste équilibre entre le droit fondamental à la vie privée et à un procès équitable et le besoin de transparence.

En défendant les droits des citoyens, les avocats promeuvent directement l'état de droit et sont une des pierres angulaires d'une société fondée sur les libertés et les droits fondamentaux.

# *Un commissaire à l'état de droit, à la justice et aux acteurs de la justice*

L'érosion de l'état de droit dans certains États membres et pays candidats à l'adhésion risque de se poursuivre. La promotion et la défense continues de l'état de droit et des valeurs fondamentales de l'Union européenne doivent par conséquent rester à l'ordre du jour de la prochaine législature, et doivent même être renforcées. Afin d'assurer la meilleure circulation possible des informations et d'éviter les problèmes de compétence, le CCBE demande que la responsabilité de l'état de droit, de la justice et des acteurs de la justice (juges, procureurs et avocats) soit confiée à un commissaire ou vice-président. Il s'agirait dans l'idéal d'un mandat unique et exclusif, non combiné à d'autres responsabilités.

Il est également nécessaire de développer et d'affiner les critères et indicateurs utilisés pour le suivi et l'évaluation du respect de l'état de droit dans les États membres (et dans les pays candidats à l'adhésion) en y incluant des aspects institutionnels (fonctionnement des tribunaux et application des lois, liberté des médias) ainsi que des aspects opérationnels (garanties de procédure, liberté d'exercice de la profession d'avocat).

La communication des résultats de ce suivi et de ces évaluations dans des cadres nouveaux ou existants, tels que le tableau de bord de la justice dans l'UE et le semestre européen, devrait être renforcée et mise à jour étant donné qu'ils livrent des informations essentielles pour tous les types d'interactions et d'investissements transfrontaliers.

Enfin, le CCBE propose d'aider la Commission, de concert avec ses barreaux membres et les barreaux nationaux des pays candidats concernés, à poursuivre l'élaboration d'un ensemble de critères et d'indicateurs opérationnels pour l'évaluation des aspects relatifs à l'état de droit dans le cadre de l'article 49 TUE et des chapitres 23 et 24 de l'acquis. Ces aspects opérationnels concernent le respect des garanties procédurales, le traitement des suspects et des victimes dans la phase préalable au procès dans le cadre des affaires pénales, les droits et le traitement des détenus, ainsi que la possibilité pour le client d'interagir librement et en toute confidentialité avec son avocat, sans restriction dans l'exercice de ses fonctions ni ingérence induite des autorités. La protection des droits des personnes devrait être au cœur de nos efforts pour promouvoir l'État de droit.



# *L'indépendance de tous les acteurs de la justice est une pierre angulaire de l'état de droit*



Ces dernières années ont également été marquées par une ingérence croissante et inquiétante des gouvernements et des autorités dans la sélection et la nomination des juges. L'objectif est clairement d'obtenir une incidence sur la capacité du pouvoir judiciaire à annuler et sanctionner les actions et les décisions du gouvernement. Les institutions européennes ont, à juste titre, traité ces ingérences comme des violations de l'état de droit.

Les avocats et les praticiens du droit sont de plus en plus souvent soumis à des pressions et incités à être loyaux envers le parti au pouvoir, parfois au prix d'intimidations. Dans certains pays, par exemple, des organes disciplinaires spéciaux, composés uniquement de représentants du parti au pouvoir, ont été créés pour les juges et les avocats. Il est arrivé que des avocats se voient refuser l'autorisation de rencontrer des clients. Les avocats sont publiquement « assimilés » aux clients qu'ils représentent et se retrouvent harcelés, insultés et menacés, voire poursuivis et emprisonnés. Soumis à de telles pressions, harcelés, les avocats sont parfois forcés d'abandonner un client ou une affaire.

Dans d'autres pays, cependant, l'ingérence des autorités dans les activités des avocats est plus subtile et plus insidieuse. Souvent sous le prétexte de la sécurité nationale, des avocats se sont retrouvés sous surveillance. Les échanges entre des clients et leur avocat ont été interceptés et traités. Dans

certains pays, les autorités cherchent à adapter l'organisation professionnelle de la profession d'avocat et diluer son indépendance.

En effet, une profession d'avocat indépendante, représentée par un barreau fort et respecté, offre davantage de certitude et de sécurité aux justiciables. Les justiciables doivent pouvoir compter sur les avocats pour exercer leurs fonctions librement et sans restriction.

La Commission européenne et le Parlement sont donc invités, lors de l'évaluation de l'état de droit dans les États membres actuels ou futurs, ou lors de l'examen de l'introduction de nouvelles initiatives législatives, à s'assurer que ni l'exercice indépendant de la profession d'avocat ni le rôle du barreau à y veiller ne sont menacés ni affectés de manière négative. L'absence d'une définition claire de la « sécurité nationale » autorise l'arbitraire et les abus des droits fondamentaux et de l'État de droit par les pouvoirs exécutifs et les services de renseignement dans l'UE.

# L'accès à un avocat et les garanties procédurales

L'espace de justice de l'UE repose sur la reconnaissance et la confiance mutuelles. Des normes minimales communes sont indispensables pour que les décisions judiciaires prises par un État de l'UE soient reconnues par les autres. Six directives européennes sur les garanties procédurales dans le cadre des procédures pénales, adoptées entre 2010 et 2016, assurent la protection d'un procès équitable à toutes les parties. Le CCBE a été très actif dans l'élaboration des directives.

La Commission doit veiller à ce que les droits existants soient mis en œuvre comme prévu et à ce que les États membres respectent les garanties procédurales actuelles. Les praticiens de la défense doivent pouvoir présenter leur avis sur la mise en œuvre pratique des directives.

La Commission est invitée à se tourner vers l'avenir en ce qui concerne de nouvelles garanties procédurales, la détention provisoire et le traitement des détenus (en particulier des détenus étrangers). L'accès aux preuves demeure également problématique. La recevabilité des preuves est un point important, de même que les sanctions. La place du procureur dans la salle d'audience, dans certains États membres, entrave l'indépendance nécessaire du pouvoir judiciaire.

L'accès à la justice est un droit fondamental et l'aide juridique un outil essentiel pour garantir l'accès à la justice : ils nécessitent tous deux une attention particulière. Le droit d'accès des citoyens à un avocat est reconnu dans plusieurs directives. Néanmoins, ce droit n'est pas toujours accordé, en particulier dans les procédures extrajudiciaires, telles que l'arbitrage, la médiation, la résolution alternative et en ligne des litiges, ainsi que les recours collectifs. Il convient de garantir à chaque justiciable la possibilité d'avoir accès à un avocat pour toute procédure et à toute étape de la procédure. L'avocat doit pouvoir soutenir et accompagner le justiciable, à sa demande, tout au long du processus. Toute règle ou tout accord niant ce droit au justiciable, ou dans lequel ce dernier renonce à ce droit, doit être considéré comme illégal.

Le droit des migrants et des réfugiés à avoir accès à un avocat doit également être respecté. Des initiatives législatives récentes ont confirmé la tendance à criminaliser ceux qui viennent en aide aux migrants et aux réfugiés. Le CCBE rappelle la nécessité de veiller à ce que les avocats ne soient pas empêchés de fournir une assistance juridique à un client, quelle que soit son origine ou la manière dont il est entré sur le territoire de l'Union.



# Les obligations contradictoires de divulgation obligatoire et du secret professionnel

Ces dernières années, les avocats ont été soumis à des « obligations de déclaration », par exemple dans les directives visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la planification fiscale agressive.

Ces obligations sont fondamentalement incompatibles avec l'obligation de confidentialité générale et absolue des avocats envers leurs clients. Cette obligation professionnelle des avocats repose sur des droits fondamentaux de la personne, tels que le droit à la vie privée et le droit à un procès équitable et la bonne administration de la justice, devant comme à l'extérieur des tribunaux. Le droit des justiciables de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même seraient totalement inutiles si la personne à qui ils se confient était obligée de parler. Le secret professionnel est reconnu dans tous les États membres de l'Union européenne dans les constitutions, les codes pénaux, la législation, etc. Plusieurs instruments internationaux reconnaissent ce principe, tels que les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat, etc. Le droit du client au secret professionnel de l'avocat est généralement reconnu comme faisant partie des fondements du *Rechtsstaat*, ou comme pierre angulaire de l'état de droit.

L'instauration des récentes obligations législatives de déclaration dilue considérablement ce droit fondamental des citoyens et peut entraîner une érosion supplémentaire du respect des droits fondamentaux des personnes et de l'état de droit. L'avocat est confronté à des obligations professionnelles contradictoires : lorsqu'il signale des transactions suspectes (dans le cadre de la lutte contre le blanchiment), il ne peut légalement pas le révéler au client et doit continuer à le représenter, alors que la déontologie veut que l'avocat mette un terme à sa représentation. L'intervention du barreau dans des situations aussi difficiles offre un soutien déontologique et moral considérable à l'avocat.

La Recommandation (2000)21 sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 octobre 2000 relève que « *le rôle des barreaux ou autres associations professionnelles d'avocats dans la protection de leurs membres et la défense de leur indépendance à l'égard de toute restriction ou ingérence injustifiée devrait être respecté* ».

L'adéquation, la pertinence et la proportionnalité des obligations de déclaration, qui ont des répercussions importantes sur les droits fondamentaux des citoyens, n'ont jamais été établies ni évaluées de manière adéquate et sont rarement contrôlées, ce qui va à l'encontre des principes de bonne gouvernance.

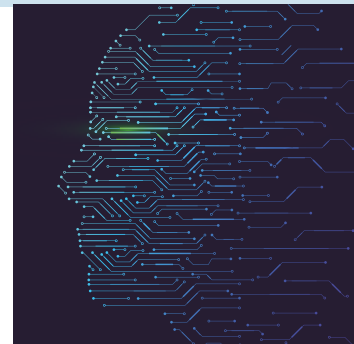
Le CCBE soutient la lutte contre le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale et partage le même objectif commun de rechercher les meilleurs moyens de lutter contre ces problèmes. Dans tous les cas, des solutions appropriées, proportionnées et plus respectueuses des droits fondamentaux peuvent être mises au point. Le CCBE invite la Commission, le Parlement et les États membres à examiner de manière proactive la manière dont les objectifs réglementaires légitimes peuvent être atteints, dans le respect des droits et libertés des individus.

# Autres questions

## L'intelligence artificielle dans la justice

L'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine judiciaire n'en est qu'à ses débuts. Outre de nombreux avantages importants, l'intelligence artificielle comporte son propre ensemble de risques et de défis éthiques, surtout en ce qui concerne les droits des justiciables et l'impartialité et l'indépendance de la justice. La question se pose de savoir comment des phénomènes tels que l'accès et l'exploitation de données ouvertes sur les décisions judiciaires (nécessaires à l'analyse par algorithmes et au développement de systèmes prédictifs) peuvent être régis et intégrés dans les politiques publiques.

Le CCBE demande l'élaboration de recommandations à l'intention des États membres concernant l'incidence de l'introduction d'applications d'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires européens, avec la participation de tous les acteurs, c'est-à-dire les décideurs politiques, les professionnels du droit, les professionnels des technologies juridiques et les scientifiques. Les décideurs et les professionnels du droit doivent être sensibilisés aux questions entourant l'utilisation de l'intelligence artificielle afin de pouvoir atténuer les risques possibles et de profiter des occasions éventuelles. Le principe directeur de mise en œuvre des nouvelles technologies devrait être le besoin des citoyens de résoudre leurs différends de manière équitable et appropriée. Nous partageons tous la responsabilité commune de veiller à ce que les valeurs qui sous-tendent les procédures juridiques ne soient pas compromises par l'utilisation des nouvelles technologies.



## Politique de formation judiciaire

Le professionnalisme et l'expertise des avocats dépendent également du développement continu des compétences et des connaissances qu'ils acquièrent grâce à une formation de haute qualité. La qualité et l'accessibilité de la formation offerte aux avocats sont essentielles pour assurer la mise en œuvre cohérente du droit de l'Union et le bon déroulement des procédures judiciaires transfrontalières. La formation des avocats doit par conséquent être explicitement intégrée dans le futur document d'orientation sur la formation judiciaire, à côté de celle des juges et des procureurs. Une approche équitable en matière de formation de tous les acteurs de la justice doit être garantie.

Lors de la décision sur le prochain cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, cette égalité de traitement doit être garantie à tous les acteurs de la justice, de manière à renforcer la possibilité que les avocats et leurs organisations professionnelles obtiennent des fonds de l'UE pour la formation judiciaire et professionnelle. L'enseignement du droit européen dans les études préparatoires à la profession d'avocat n'est pas suffisant. Très souvent, les jeunes diplômés en droit n'ont pas les connaissances de base requises en droit européen. Les institutions européennes doivent promouvoir des actions dans le cadre de la coopération entre les États membres afin d'améliorer les systèmes d'enseignement en ce qui concerne le droit européen.



## Faire de l'assistance juridique une mesure standard de l'aide humanitaire

Dans les situations de crise, l'aide humanitaire est fournie sous forme d'abris, de nourriture et d'eau, d'assistance médicale, etc. Cependant, les victimes de telles situations de crise ont aussi des questions urgentes et impératives sur leur statut juridique et leur avenir, leurs droits, leurs perspectives et leurs actions possibles. L'assistance juridique de base fournie par des avocats pourrait aider ces victimes à reconstruire leur vie et leur avenir.

Le CCBE demande que l'assistance juridique de premier secours fasse partie de l'aide humanitaire d'urgence, en particulier dans le contexte de la crise migratoire. Dans le but de donner l'exemple, le CCBE et le barreau allemand (DAV) ont mis en place en 2016 une première assistance juridique au centre d'accueil de Moria, situé sur l'île grecque de Lesbos (<https://www.europeanlawyersinlesvos.eu/>). Avec un financement limité et l'aide de 135 avocats européens de 17 pays intervenant *pro bono*, le projet a permis d'informer et d'apporter une aide de première instance à plus de 7 780 migrants et réfugiés. De telles initiatives, au niveau européen, nécessitent un soutien et un financement de l'UE. Cette responsabilité incombe aux institutions européennes et est facilement assumable en intégrant l'assistance juridique de première instance dans l'aide humanitaire.



## Justice en ligne

Depuis 2010, le CCBE est impliqué dans le développement d'e-CODEX, qui a jeté les bases de la communication électronique transfrontalière entre les autorités judiciaires de l'UE. Les efforts du CCBE dans ce domaine ont toujours été motivés par la nécessité de veiller à ce qu'aucun développement mis au point dans le monde numérique ne porte atteinte aux droits et aux lois qui régissent les citoyens et les acteurs de la justice.

Le CCBE privilégie l'emploi du modèle e-CODEX pour tous les projets de justice en ligne d'interconnexion transfrontalière des systèmes judiciaires, afin d'éviter le développement de modèles différents avec des normes et exigences différentes.

Le CCBE appelle donc les institutions de l'UE à adopter dès que possible un instrument juridique établissant e-CODEX en tant que mécanisme commun pour l'échange normalisé et sécurisé des informations transfrontalières dans les procédures judiciaires entre les États membres de l'UE.

